

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2017**

Etaient présents : Messieurs BIROU - CHAMBORD - CAMGRAND-ESCOFET -GRACY - LADEBESE -MERCEUR - PEREIRA DE OLIVEIRA - VIGNASSE - Mmes BELLECAVE - DUREN et TOUJAS

Absent excusé : Robert HAGET

01 OBJET: ONF-PROGRAMMATION 2017- FINANCEMENT CONSEIL DEPARTMENTAL –CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme d'actions 2017 pour la forêt présenté par l'ONF.

Une partie des travaux pourrait bénéficier d'aides du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

	Surface	Coût total HT	Montant de la subvention Conseil Régional et Conseil Départemental
	5.03 ha	1980.61 €	792.25 €
	6.90 ha	962.76 €	385.10 €
TOTAL	2.19 ha	2247.60 €	578.16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réaliser ce projet, sous réserve de l'obtention du financement du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental, à hauteur de 1755.51 €, représentant 20 % du montant HT des travaux estimés,
- **S'ENGAGE** à voter sa part d'autofinancement, soit 3 435.46 € et à l'avance de TVA soit 343.55 €
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de cet investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte à ce projet.

02 OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE: TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Maire fait part à l'assemblée des tarifs fixés par la commune de Monein pour son restaurant scolaire **pour l'année 2017/2018**. Le restaurant scolaire de Monein est aussi le fournisseur du restaurant scolaire de Pardies.

Invité à se prononcer le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'appliquer au restaurant scolaire de Pardies les tarifs du restaurant scolaire de Monein fournisseur des repas pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir:

FORFAITS	Primaire €	Maternelle €	Adulte €
1 ^{er} trimestre	155 €	129.50 €	
2 ^{ème} trimestre	155 €	129.50 €	
3 ^{ème} trimestre	127.50 €	110 €	
TICKETS	4.30 €	3,80 €	5.30 €

03 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent de service et d'entretien à temps non complet pour assurer le service et l'entretien de la cantine scolaire.

L'emploi serait créé pour la période du **4 septembre 2017 au 31 août 2018**

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à **26 heures**

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE**

- la création, pour la période du 4 septembre 2017 au 31 août 2018 d'un emploi non permanent à temps complet de d'agent de service et d'entretien de la cantine scolaire représentant 26 heures de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

03 BIS OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent de service et d'entretien à temps non complet pour assurer le service et l'entretien de la cantine scolaire.

L'emploi serait créé pour la période du **4 septembre 2017 au 31 août 2018**

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à **21 heures 30**

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 347.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

➤ **DECIDE**

- la création, pour la période du 4 septembre 2017 au 31 août 2018 d'un emploi non permanent à temps complet de d'agent de service et d'entretien de la cantine scolaire représentant 21 h 30 heures de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 347
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

04 OBJET : INSTALLATION CLASSEES –ALUMINIUM PECHINEY

Le Maire présente le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'institution d'une servitude publique sur les parcelles de l'emprise de l'ancienne fonderie d'ALUMINIUM PECHINEY, route de Pau , à Noguères;

Le conseil est appelé à se prononcer en raison des parcelles AA14/AA22/AA29/AA52/AA55 et AB4 situées sur la commune de Pardies.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'institution des servitudes d'utilité publique sur les parcelles de l'emprise de l'ancienne fonderie d'ALUMINIUM PECHINEY, route de Pau à Noguères

SEANCE DU 12 JUILLET 2017

ORDRE DU JOUR :

- ONF –Programmation 2017
- Restauration scolaire-tarifs 2017/2018
- Sénatoriales du 24 septembre 2017- élections des délégués et suppléants
- Ecoles- création de deux emplois non permanents
- ALUMINIUM PECHINEY- arrêté de servitude du site
- Divers